

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-4-8

Séance du lundi 25 novembre 2024

HABITAT PRIVE - CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition d'une assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.301-5-2, L.312-2-1, L.321- 1 et suivants, R 321-1 et suivants,
- VU l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2023-5-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 ayant approuvé le budget primitif 2024 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-3 du 21 octobre 2024 relative aux autorisations de programme et d'engagement de la décision modificative n°2 du budget primitif 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024, relative à l'exécution par anticipation du budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la mise en place de sa nouvelle stratégie habitat pour l'Alsace 2024-2029,
- VU la délibération n°CP-2024-4-4-3 de la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mai 2024 ayant approuvé la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et la convention de gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat signées le 1^{er} août 2024,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-5-4-6 du 20 juin 2024 relative à la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIL portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de son activité générale pour l'année 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 2 décembre 2024

- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim, de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale, de la Commission Région de Colmar du 29 novembre 2024
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- AU TITRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LES CENTRES-VILLES DE BOUXWILLER ET INGWILLER
 - approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des crédits délégués de l'Anah, à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) des centres-villes de Bouxwiller et Ingwiller pour le financement d'une mission de suivi-animation au bénéfice de la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre à hauteur de 50% du montant total hors taxe du dispositif soit 325 000 € HT sur les 5 ans du programme. Pour l'année 2025, le financement s'élèvera à 65 000 € HT ;
 - décide que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à consacrer une enveloppe prévisionnelle maximum consacrée à l'OPAH-RU précitée au titre des aides de l'ANAH établit à 1 834 890 euros HT en subventions d'investissement pour le financement des travaux sur les 5 ans de l'opération. Pour l'année 2025, le financement s'élèvera à 179 823 € HT ;
 - approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) des centres-villes de Bouxwiller et Ingwiller, au titre de sa politique volontariste en faveur de l'habitat et notamment du Fonds Alsace Rénov' ;
 - décide que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à contribuer au titre du Fonds Alsace Rénov' à l'OPAH-RU précitée pour le financement des travaux sur une durée de 5 ans (2025-2029) à hauteur d'une enveloppe prévisionnelle maximum de 509 607 € HT. Pour l'année 2025, le financement s'élèvera à 50 324 € HT ;
 - précise que les décisions d'attribution des subventions correspondant aux actions précitées seront soumises à la délibération ultérieure de la Commission permanente ;
 - approuve la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) des centres-villes de Bouxwiller et Ingwiller, jointe en annexe 1 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence nationale de l'habitat, la Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre, la Ville de Bouxwiller, la Ville d'Ingwiller, la Banque des Territoires, Action Logement et l'Etat, pour la période 2025-2029 ;
 - autorise Madame Fatima JENN, Vice-Présidente en charge de l'insertion, l'habitat et la lutte contre la précarité de la Collectivité européenne d'Alsace, à signer ladite convention d'OPAH-RU au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- précise que les dépenses liées au financement de la mission de suivi animation d'un montant total de 325 000 € HT, dont le financement s'élèvera à 65 000 euros HT pour l'année 2025, au titre des crédits délégués de l'Anah, seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur les programme 038 - Délégation des aides à la pierre, Opération 001 - suivi-animation des OPAH, sous réserve du vote des crédits lors du Budget Primitif 2025;
 - précise que les recettes relatives aux dépenses de la mission de suivi animation, au titre des crédits délégués de l'Anah, seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le programme P038, opération 001 sous réserve du vote des crédits lors du Budget Primitif 2025 ;
 - précise que les dépenses liées au financement des travaux, au titre des aides de l'Anah, d'un montant total de 1 834 890 euros HT, dont le financement s'élèvera à 179 823 euros HT pour l'année 2025, seront inscrites au budget CeA sur les programme 038 – Délégation des aides à la pierre - Opération 002 - Parc privé, dépenses en investissement, sous réserve du vote des crédits lors du Budget Primitif 2025 ;
 - précise que les recettes relatives à ces dépenses, au titre des aides de l'Anah, seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le programme P038- Opération 002, sous réserve du vote des crédits lors du Budget Primitif 2025 ;
 - précise que les dépenses liées au financement des travaux, au titre du Fonds Alsace Renov', d'un montant total de 509 607 euros HT, dont 50 324 euros HT pour l'année 2025 seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur les programme 037 – Actions volontaristes - Opération 008 - Alsace Renov - Parc privé, dépenses en investissement, sous réserve du vote des crédits lors du Budget Primitif 2025.
- AU TITRE DE LA PRÉFIGURATION DU DISPOSITIF DE VEILLE ET D'OBSERVATION DES COPROPRIÉTÉS :
 - approuve le principe d'un appui à la préfiguration d'un Dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés sur le territoire de délégation de l'Anah de la Collectivité européenne d'Alsace, et à ce titre, attribue une subvention de fonctionnement pour un montant total de 25 000 €, à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin ;
 - précise que cette subvention fera l'objet d'un versement unique, conformément aux modalités définies dans l'annexe n°3 jointe à la présente délibération ;
 - précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P044	001	E01	T94	(3704) 65-65748-552	25 000 €
TOTAL					25 000 €

-

- approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIL du Haut-Rhin portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de son activité générale pour l'année 2024, joint en annexe 3 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIL du Haut-Rhin et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;

- approuve la charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du Registre national d'Immatriculation des syndicats de copropriétaires, jointe en annexe 4 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- AU TITRE DU ARTENARIAT AVEC L'ORGANISME PROCIVIS ALSACE POUR LE DEPLOIEMENT DES « ACTIVITES SOCIALES ET SOLIDAIRES »:
 - Approuve le principe du partenariat envisagé entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace, AMELOGIS, et respectivement la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Communauté de Communes de Sélestat, la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur ces territoires intercommunaux permettant la déclinaison opérationnelle de la convention cadre susvisée conclue le 15 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et PROCIVIS ALSACE ;
 - Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe 8 à la présente délibération, pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la SACICAP PROCIVIS Alsace, la SAC AMELOGIS et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
 - Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe 5 à la présente délibération, pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la SACICAP PROCIVIS Alsace, la SAC AMELOGIS et la Communauté de Communes de Sélestat ;
 - Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe 7 à la présente délibération, pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la SACICAP PROCIVIS Alsace, la SAC AMELOGIS et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
 - Approuve la convention de partenariat, jointe en annexe 6 à la présente délibération, pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de Colmar Agglomération à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la SACICAP PROCIVIS Alsace, la SAC AMELOGIS et Colmar Agglomération ;

Les éléments essentiels de ces quatre conventions sont notamment : la mise à disposition par PROCIVIS Alsace d'une enveloppe financière de 10,3 M€ pour soutenir des avances de subventions publiques et des prêts pour les travaux de rénovation des ménages modestes dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) sur la période 2023-2027, et la mise en place de toute les collaborations nécessaires entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et AMELOGIS pour mettre en œuvre les politiques publiques en matière d'habitat intéressant les champs d'intervention de PROCIVIS Alsace.

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions de partenariat ;
- Décide de ne pas désigner au bulletin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des comités de pilotage annuel des conventions de partenariat précitées ;
- Désigne André ERBS, Vice-Président en charge du territoire Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg, pour siéger au sein du comité de pilotage annuel de la convention de

partenariat pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau précitée ;

- Désigne Madame Catherine GREIGERT, Conseillère d'Alsace, pour siéger au sein du comité de pilotage annuel de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat précitée ;
- Désigne Monsieur Denis SCHUTZ, Conseiller d'Alsace, pour siéger au sein du comité de pilotage annuel de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein précitée ;
- Désigne Eric STRAUMANN, Vice-Président en charge du territoire Région de Colmar, pour siéger au sein du comité de pilotage annuel de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace sur le territoire de Colmar Agglomération précitée.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

7 non-participations au vote

Pierre BIHL, Président de l'ADIL 68 et membre du CA au sein de Procivis Alsace

Isabelle DOLLINGER, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération de Haguenau et membre du CA au sein d'Amelogis

André ERBS et Etienne WOLF, Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération de Haguenau

Denis SCHULTZ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Erstein

Eric STRAUMANN, Président de la Communauté d'agglomération de Colmar

Lucien MULLER, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Colmar